

Direction départementale des territoires

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Centrale photovoltaïque — Commune de Lafitte-Vigordane

Une enquête publique unique est ouverte préalablement à la délivrance d'un permis de construire ainsi qu'à une déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire de la commune de Lafitte-Vigordane (lieu-dit « Milhat »). La demande est présentée par la SAS « CPES Milhat », représentée par M. Jean-François Petit, domicilié 330 rue du Mourelet, Zl Courtine à Avignon (84000). Le projet est concerné par une procédure d'évaluation environnementale commune.

Le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre seront disponibles à la mairie de Lafitte-Vigordane, située 1, Le Village, à Lafitte-Vigordane (31 390), pendant 32 jours consécutifs du mardi 29 juin 2021 à 9 heures au vendredi 30 juillet à 18 heures afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contrepropositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement au public depuis un poste informatique à la mairie de Lafitte-Vigordane aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Il sera également accessible sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse : (http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Lafitte-Vigordane).

Le public pourra transmettre à la commissaire enquêtrice ses observations, propositions ou contre-propositions qui devront parvenir pendant la durée de l'enquête publique, soit par courrier adressé à la mairie de Lafitte-Vigordane, située 1, Le Village, à Lafitte-Vigordane (31 390), soit par courriel à l'adresse <u>ddt-enquête-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr.</u> Les courriers et courriels reçus seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la mairie de Lafitte-Vigordane. Toutes les dépositions reçues seront publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<u>http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquête-photov-Lafitte-Vigordane</u>).

Le public pourra également obtenir des informations auprès du porteur de projet, à l'adresse postale suivante : « RES » SAS – 330 rue du Mourelet, ZI Courtine à Avignon (84 000) – ou à l'adresse courriel suivante : lucie grenet@res-group.com.

Madame Florence Rossier est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lafitte-Vigordane, située 1, Le Village, à Lafitte-Vigordane (31 390) :

- Le mardi 29 juin 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- Le samedi 10 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- Le vendredi 30 juillet 2021 de 14 heures 30 à 18 heures ;

La commune adoptera les mesures adaptées à la crise sanitaire liée à la Covid-19 (fléchage adapté conduisant à la salle des permanences de la commissaire enquêtrice, jauge de présence, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection obligatoire des mains avant de consulter les documents à l'entrée, désinfection et aération du lieu d'enquête à intervalles réguliers).

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Lafitte-Vigordane et sera publiée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (http://www.haute-garonne.gouv.fr/ – partie « enquêtes terminées »)

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, en s'adressant au directeur départemental des territoires (adresse postale : Cité administrative – Bât. A – 2e étage, 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La commune décidera d'approuver ou non, par une délibération motivée, la mise en compatibilité du document d'urbanisme, éventuellement modifié.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Denis OLAGNON